



Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

**Avis de la mission régionale d'autorité environnementale
de la région Occitanie
sur la révision du plan local d'urbanisme
de Pont-de-Salars (12)**

n° saisine 2017-4868
n° MRAe 2017AO43

Préambule

Il est rappelé ici que pour tous les plans et documents soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet de plan ou document, mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à améliorer la conception du plan ou du document et à permettre la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Par courrier reçu le 27 janvier 2017 par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et de logement (DREAL) Occitanie, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) a été saisie pour avis sur le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Pont de Salars située dans le département de l'Aveyron.

Le présent avis contient les observations que la MRAe Occitanie, réunie le 27 avril 2017 à Montpellier, formule sur le dossier en sa qualité d'autorité environnementale.

L'avis a été délibéré collégalement par : Marc Challéat, président, Bernard Abrial, Magali Gerino et Jean-Michel Soubeyroux, membres, qui attestent qu'ils n'ont aucun conflit d'intérêts avec le projet de document faisant l'objet du présent avis. Etaient présents, sans voix délibérative : Georges Desclaux, membre suppléant, Quentin Gautier et Isabelle Jory, de la DREAL.

Conformément aux articles R104-23 et R104-24 du Code de l'urbanisme, l'avis a été préparé par la DREAL avant d'être proposé à la MRAe.

1- Contexte juridique et présentation de l'avis

L'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Pont-de-Salars est soumise à l'évaluation environnementale du fait de la présence sur le territoire de la zone Natura 2000 « Vallée du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou ».

Les transformations d'usage des sols envisagées dans le projet de PLU de la commune qui par leurs surfaces, leur destination et leur localisation ne sont pas susceptibles de remettre fortement en cause les grands équilibres environnementaux préexistants de ce territoire conduisent la MRAe à cibler son analyse sur quelques enjeux spécifiques se prêtant à des améliorations à apporter au projet de PLU du point de vue des incidences environnementales.

Le présent avis est structuré à partir des enjeux environnementaux ainsi identifiés qui donnent lieu à des recommandations. Cet avis est complété par les recommandations relatives à la complétude réglementaire et à la qualité de la mise en forme du dossier dans l'objectif de satisfaire la bonne information du public.

Cet avis devra être joint au dossier d'enquête publique. Il sera parallèlement publié sur le site internet de la MRAe et un renvoi vers ce site sera également fait sur le site internet de la DREAL Occitanie.

2- Amélioration de la prise en compte de certains enjeux environnementaux

2-1 Consommation d'espace

Le projet poursuit un objectif pertinent de maîtrise de la consommation des espaces sur le territoire se traduisant par un total de 17,5 ha de nouvelles surfaces constructibles (13,2 ha pour l'habitat et 4,3 ha pour les activités économiques), en réduction de 45 ha par rapport au précédent plan

d'occupation des sols.

Les surfaces dévolues à l'habitat résultent plus particulièrement d'un objectif de construction fixé dans le PADD (p16) à 120 logements sur dix ans dont une centaine de maisons individuelles à raison de 1 000 m² requis en moyenne par logement. Ce nombre, bien qu'inférieur à celui constaté sur la commune depuis 2000, mériterait cependant d'être justifié au risque de paraître incohérent avec la volonté affichée (cf. PADD, page 16) :

- de diversification du parc de logements destinée à accroître la part de logements collectifs et à offrir des réponses plus adaptées aux ménages d'une seule personne considérés en augmentation sensible (cf. page 16 du rapport de présentation) ;
- de reconquête du parc de logements vacants.

La MRAe recommande d'affiner le calcul des surfaces urbanisables destinées à répondre aux besoins de logement dans l'objectif d'une réduction de la consommation d'espace.

2-2 Préservation des milieux naturels et de la biodiversité

La localisation des extensions de zone Ux envisagées au nord-ouest de la commune entre potentiellement en conflit avec le corridor écologique de milieux ouverts ou semi-ouverts de plaine (trame verte et bleue) établi dans le cadre du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) dont l'analyse de la prise en compte par le projet de PLU est insuffisante.

Ce point ne fait l'objet d'aucun traitement spécifique et notamment en matière d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Les assurances ne sont donc pas apportées à ce stade pour que ce projet de PLU s'articule convenablement avec la trame verte et bleue qu'il convient de préserver à l'échelle de la commune

La MRAe recommande que l'extension de zone Ux envisagée au nord-ouest de la commune fasse l'objet d'une analyse au regard de la présence du corridor écologique spécifié au SRCE et, le cas échéant, soit évitée ou réduite.

2-3 Préservation de la ressource en eau

L'alimentation en eau de la commune de Pont-de-Salars s'opère notamment à partir de la prise d'eau de Bage. La procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) relative à ce captage étant engagée, il est souhaitable que le projet de PLU tienne compte des périmètres et principales prescriptions en matière de protection sanitaire déjà avancés dans le cadre de cette procédure.

La MRAe recommande que le PLU tienne compte, au niveau de son règlement et des plans annexés, des périmètres de protection sanitaire et principales prescriptions associées définis dans le cadre de la procédure de DUP du captage de Bage actuellement en cours.

2-4 Exposition des populations aux risques naturels

Le projet de PLU classe en zone U la partie basse du bourg qui est positionné en zone fortement inondable, telle que ressortant de la carte informative.

Afin de ne pas exposer les populations au risque d'inondation, la MRAe recommande d'introduire une zone indicée i permettant de fixer des prescriptions s'appliquant aux constructions nouvelles et aux transformations de bâtiments existants à usage d'habitation et de modifier en conséquence le projet de PLU.

3- Complétude réglementaire et qualité de mise en forme du dossier :

Le dossier transmis présente une bonne qualité de présentation d'ensemble et se prête en ce sens à une bonne information du public (nonobstant les recommandations précédentes et visant une clarification de certains éléments en prise avec les enjeux environnementaux).

Cependant, sa complétude réglementaire requiert l'ajout du résumé non technique qui a vocation à faciliter la compréhension générale du dossier.

Il est précisé que l'ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 élargit les dispositions du décret n°2012-995 à tous les plans et programmes pour lesquels l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique est publié après le 1^{er} septembre 2016. Il en résulte que le PLU de Pont-de-Salars est bien soumis à évaluation environnementale contrairement aux indications figurant dans le rapport en pages 103 et 343. Le document doit être corrigé sur ce point.

Enfin, sur l'état initial naturaliste et l'évaluation des incidences du projet d'urbanisation, il conviendrait que les éléments figurant uniquement dans l'annexe relative à l'évaluation des incidences Natura 2000 et concernant notamment les zones destinées à être urbanisées soient repris dans le corps du rapport de présentation pour plus de clarté et de lisibilité.

Le dispositif de suivi devrait également être complété avec la valeur initiale des indicateurs proposés.